



REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

Accord-cadre n° AC.2025.2113

Le pouvoir adjudicateur :

**CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE
(CNAM)**

Objet de l'accord-cadre :

FORMATION EN ECONOMIE DE LA SANTE

Le marché est passé sur la base d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 du Code de la commande publique

Date et heure limites de remise des plis : 15/12/2025 à 12h00

Procédure N°2309.MA.3411

SOMMAIRE

ARTICLE 1 :	PRESENTATION DE LA CONSULTATION ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 :	CONDITION DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 3 :	DOSSIER DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 5 :	PRESENTATION DES OFFRES.....	6
ARTICLE 8 :	MODALITES DE RECEVABILITE DES OFFRES.....	10
ARTICLE 9 :	SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENTS DES OFFRES	10
ARTICLE 10 :	NEGOCIATION	11
ARTICLE 11 :	INFORMATION DES CANDIDATS A L'ISSUE DE LA CONSULTATION	11
ARTICLE 12 :	VOIES DE RECOURS.....	12
ANNEXE AU REGLEMENT DE CONSULTATION.....		13

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA CONSULTATION ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 POUVOIR ADJUDICATEUR DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur en charge de la consultation visée par la procédure n° est **la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (CNAM)**, située :

50, avenue du Professeur André Lémierre,
75 986 PARIS Cedex 20.

Cette consultation est organisée pour **son propre compte**.

1.2 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la **passation d'un (1) accord-cadre de prestation de service de formations en économie de la santé destinée aux agents de la CNAM**.

Le descriptif des prestations et leurs spécifications techniques sont détaillés dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCP).

1.3 NATURE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est un marché de services au sens de l'article L. 1111-4 du code de la commande publique.

1.4 FORME DE LA CONSULTATION

Conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une **procédure adaptée** en raison du motif suivant : en raison de la nature de la prestation – formation professionnelle –, qui relève des marchés de services mentionnés au paragraphe 3° de l'article R. 2123-1 du même code.

Ces opérateurs économiques sont appelés ci-après individuellement ou collectivement « candidat(s) ».

1.5 FORME DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre à prix unitaires au sens de l'article R. 2112-6 du Code de la commande publique.

1.6 MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord cadre étant un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum de 100 000 € TTC sur sa durée d'exécution maximal.

1.7 ALLOTISSEMENT

L'accord-cadre est alloté conformément à l'article L. 2113-10 du code de la commande publique. Seul le lot 1 fait l'objet de cette consultation.

L'accord-cadre comprend également un Lot 2 intitulé « formation en évaluation médico-économique ». Eu égard à ces caractéristiques, ce 2nd lot fera l'objet d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions des articles R.2122-8 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

1.8 DUREE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification. Le présent accord-cadre est conclu pour une période initiale deux (2) ans. Il est reconductible une (1) fois à l'issue de la première année, pour une durée d'un (1) an, ce par reconduction tacite. La durée globale de l'accord-cadre ne peut excéder trois (3) ans.

Le CNAM doit avertir le Titulaire d'une éventuelle décision de non-reconduction du présent accord-cadre à l'issue de la première année, ou au plus tard trois (3) mois avant la date anniversaire de l'accord-cadre.

1.9 NOMENCLATURE

La classification principale conforme au vocabulaire Commun des marchés européens (CPV) est :

Service de formation professionnelle	80530000-8
---	-------------------

ARTICLE 2 : CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

2.1.1 Variantes

Toutes les spécifications du Cahiers des Clauses Particulières sont qualifiées d'intangibles.

2.2 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats :

- Soit individuellement ;
- Soit sous forme de groupement solidaire ;
- Soit sous forme de groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter, pour l'accord-cadre, plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut-être modifiée entre la date de la remise des candidatures et la date de la signature de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE LA CONSULTATION

3.1 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le **Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)** se compose des documents suivants :

0. Le Présent règlement de consultation (R.C) et son cadre de réponse technique ;
1. L'Acte d'Engagement (A.E) ;
2. La pièce financière ;
3. Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) ;

Ces documents et les informations qui y sont comprises revêtent un caractère strictement confidentiel. A ce titre, les candidats s'engagent à ne pas les communiquer à un tiers.

3.2 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises peut être consulté sur la plateforme d'achat de l'état : PLACE.

3.3 POSSIBILITE DE MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

La CNAM en sa qualité de pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications des détails au dossier de la consultation, en les portant à la connaissance des soumissionnaires au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Les soumissionnaires devront y répondre sur la base d'un dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

3.4 MODALITE D'ECHANGE ET DE QUESTIONS/REPONSES

Des questions et demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par les candidats, au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres sur la plateforme d'achats de l'état.

Les réponses aux questions et aux demande de renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont transmises aux candidats au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date fixée pour la réception des plis pour autant qu'ils en aient fait la demande dans les délais.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1 GENERALITES

Le candidat doit, sous peine d'irrecevabilité, produire en **langue française** les documents mentionnés ci-après.

En cas de groupement d'opérateurs économiques ou de sous-traitance, le candidat doit, sauf exception, produire les documents exigés ci-après pour l'ensemble des membres du groupement et l'ensemble des sous-traitants.

4.2 CONTENU

Conformément à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique, tout candidat à la présente consultation doit produire à l'appui de sa candidature, un **dossier de candidature** composé des documents suivants :

- Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment et qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail
- Une **déclaration de candidature** présentant les renseignements suivants :
 - o Pour les **renseignements relatifs aux capacités économiques et financières** :
 - Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global** du candidat portant au maximum sur les trois (3) derniers exercices disponibles ou, à défaut, une déclaration appropriée de banque ou tout autre renseignements pertinents
 - Une **déclaration sur l'honneur attestant que le candidat est couvert pour les risques professionnels** et autres inhérents aux prestations qui constituent l'objet de l'accord-cadre
 - o Pour les **renseignements relatifs aux capacités techniques et professionnelles** :
 - Une **liste des principaux services**, en lien avec l'objet de l'accord-cadre effectués /fournis par le candidat au cours des trois (3) dernières années
Cette liste doit mentionner le montant, la date, le lieu d'exécution/livraison et le destinataire public ou privé des prestations/livraisons
 - Une **déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** au cours des trois (3) dernières années

Pour ce faire, le candidat peut notamment utiliser l'un des formulaires suivants :

- Les formulaires « DC1 » et « DC2 » présents sur le site de la DAJ ;
- Le formulaire « **document unique de marché européen** » (DUME) conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique¹.

Conformément aux exigences du règlement européen sur la protection des données personnelles, les éventuelles données à caractère personnel présentées dans le dossier de candidature du candidat seront traitées uniquement pour les besoins de la procédure de passation. Ces données seront conservées pendant la durée mentionnée à l'article R. 2184-12 du code de la commande publique.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OFFRES

5.1 GENERALITES

Sous peine d'irrecevabilité pour cause d'irrégularité, le candidat doit produire en langue française toutes les pièces énumérées ci-après dûment complétées et purgées de tout vice intrinsèque.

5.2 CONTENU DES OFFRES

Les pièces attendues au titre de l'offre sont les suivantes :

- I. L'Acte d'Engagement (AE), dûment complété ;
- II. Le mémoire technique et financier dûment complété conformément au cadre de réponse technique;
- III. La Pièce Financière dûment complété ;
- IV. Déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) le cas échéant ;
- V. Tout document jugé utile par le candidat.

La signature des pièces attendues dans le cadre de la présente consultation n'est pas obligatoire au stade du dépôt de l'offre.

Conformément aux exigences du règlement européen sur la protection des données personnelles, les éventuelles données à caractère personnel présentées dans l'offre du candidat seront traitées uniquement pour les besoins de la procédure de passation. Ces données seront conservées pendant la durée mentionnée à l'article R. 2184-12 du code de la commande publique.

5.3 CARACTERISTIQUES DES OFFRES

Toute offre doit être valide durant une période de **cent quatre-vingts (180) jours** courant à partir de la date limite de réception des offres.

Toute offre doit être compatible avec les stipulations du projet de l'accord-cadre joint au dossier de consultation des entreprises.

ARTICLE 6 : MODALITES DE TRANSMISSION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE ORIGINALES

¹ Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, les candidats sont autorisés à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci

6.1 GENERALITES

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les documents de la candidature et de l'offre requis pour la présente consultation doivent obligatoirement être transmis par **voie électronique** sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Cette transmission s'effectue en **une (1) seule fois** et sous **un (1) pli électronique unique** comprenant l'intégralité des documents exigés².

Afin de s'assurer notamment du bon fonctionnement de l'environnement informatique, les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation test bien en amont de la date limite de réception des plis.

Par ailleurs, il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur pli électronique comportant candidature/offre sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) au minimum le jour précédant la date limite de réception des plis pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter.

En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes (type JAVA).

Les candidats ne pourront pas se prévaloir de tout dysfonctionnement électronique en cas de remise tardive de leur pli électronique.

Pour tout renseignement relatif à l'usage sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE), les candidats peuvent consulter le service d'assistance en ligne (aide).

Ce service d'assistance permet de :

- Rechercher une réponse via une FAQ
- Créer une demande d'aide en ligne via un formulaire de demande en ligne

La création de cette demande permet de bénéficier de l'assistance téléphonique ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00

Par ailleurs, un guide d'utilisation est disponible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

² Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis par un même candidat alors seul est ouvert le dernier pli électronique conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique.

6.2 CONTENU

Les documents exigés composant le pli électronique peuvent se décliner en **un ou plusieurs fichiers** électroniques.

Le ou les fichiers électroniques composant le pli électronique doivent être **nommés de la manière la plus simple et lisible** en évitant l'utilisation de caractères spéciaux.

Le format de chaque fichier électronique composant le pli électronique est librement choisi par le candidat parmi l'un des formats suivants : « pdf », « doc », « xls », « ppt », « rtf », « jpg », « gif », « dwg », « dxf » ou autre³. Toutefois, le candidat est invité à ne pas utiliser les « macros » ou de fichiers comportant l'une des extensions suivantes : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

La taille de chaque fichier électronique ne doit pas dépasser **un (1) giga-octets**.

En cas de fichier électronique volumineux, il est recommandé de le découper en plusieurs fichiers de telle manière à respecter la taille maximale à ne pas dépasser.

Le ou les fichiers électroniques doivent pouvoir être **ouverts/consultés par la Cnam sans le concours et/ou intervention personnelle du candidat**.

Chaque fichier électronique composant un pli électronique doit être **traité au préalable par un antivirus**. Tout virus détecté au sein d'un fichier électronique emporte **l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre du candidat** excepté si une copie de sauvegarde a été transmise avant la date limite de réception des plis et peut être utilisée en substitution.

En cas d'irrecevabilité pour cause de virus détecté, le candidat en est tenu informé dans les plus brefs délais conformément à l'article R. 2181-1 du code de la commande publique.

6.3 DELAI DE TRANSMISSION

Chaque candidat doit transmettre son unique pli électronique comprenant l'intégralité des documents exigés pour la présente consultation **avant la date et heure « limite » de réception des plis**. Celle-ci est fixée en page de garde du présent règlement de consultation.

Toute transmission de pli électronique est horodatée par l'horloge du serveur de la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Cet horodatage donne lieu à la notification au candidat d'un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception⁴.

Seule la transmission complète du pli électronique génère l'accusé de réception.

Tout pli électronique reçu après la date et heure « limite » de réception des plis est considéré comme étant hors délai, et par conséquent, il est écarté de la procédure conformément aux articles R. 2143-2 et R. 2151-5 du code de la commande publique.

En cas de contestation, l'horodatage par l'horloge du serveur de la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) fait seul foi pour apprécier la date et l'heure de transmission d'un pli électronique.

³ La Cnam se réserve le droit de convertir les formats (dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis) au moment de l'archivage et ceci afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

⁴ Le candidat est invité à vérifier que la notification ne soit pas filtrée par son dispositif anti-spam ou redirigée vers les « courriers indésirables » en raison de l'adresse générique utilisée par de la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr.

ARTICLE 7 : MODALITES DE TRANSMISSION DE LA COPIE DE SAUVEGARDE

7.1 GENERALITES

Afin de parer aux éventuelles difficultés techniques de tous ordres qui seraient susceptibles d'altérer ou retarder la transmission du pli électronique, notamment en cas de volume très important des fichiers à transmettre, **il est recommandé au candidat de transmettre une « copie de sauvegarde » en parallèle du pli électronique.**

Conformément à l'article 2.II de l'Arrêté du 22 mars 2019⁵, la copie de sauvegarde n'est ouverte uniquement dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans un pli électronique⁶
- Lorsqu'un pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencé avant la clôture de la réception des plis électroniques.

Si la « copie de sauvegarde » n'est pas ouverte à l'issue de la procédure de passation, celle-ci sera détruite.

7.2 CONTENU ET FORME

La copie de sauvegarde doit reproduire à l'identique le pli électronique transmis sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Elle peut comprendre des supports physiques électroniques (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc.) ou des supports papiers.

7.3 MODALITES DE TRANSMISSION

La copie de sauvegarde doit être transmise sous pli scellé à l'adresse suivante :

**Caisse Nationale de l'Assurance Maladie
SB/SG/DDA
50, Avenue du Professeur André LEMIERRE
75986 PARIS CEDEX 20**

Le pli scellé doit comporter obligatoirement les mentions suivantes :

« NE PAS OUVRIR PAR LE COURRIER GENERAL »
« *Objet de l'accord-cadre* »
« *Numéro de la procédure* »
« ***Copie de sauvegarde*** »

La copie de sauvegarde doit être remise ou parvenir avant la date et heure « limite » de réception des plis selon l'une des modalités suivantes :

- **Remise en main propre contre récépissé**
La remise en main propre s'effectue à l'adresse mentionnée ci-avant pendant les heures d'ouverture du secrétariat : **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.**
- **Pli recommandé avec accusé de réception**
Le pli recommandé avec accusé de réception doit être envoyé et parvenir jusqu'à l'adresse mentionnée ci-avant.

⁵ Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

⁶ Pour preuve, la trace de cette malveillance est conservée par la Cnam.

ARTICLE 8 : MODALITES DE RECEVABILITE DES OFFRES

Conformément à l'article R. 2152-6 du code de la commande publique, seules les offres **régulières, acceptables, appropriées et non anormalement basses** seront analysées et classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution mentionnés ci-après.

A contrario, les offres **inappropriées** seront éliminées de la procédure d'analyse en application de l'article R. 2152-1 du code de la commande publique.

Les **offres irrégulières** seront également éliminées de la procédure excepté en cas de procédure de régularisation fructueuse. En effet, la **Cnam** peut, sans qu'il soit tenu de le faire, décider de régulariser les offres irrégulières sous réserve du respect des conditions fixées à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique.

Les **offres inacceptables** seront également éliminées de la procédure excepté en cas de négociation fructueuse. En effet, la **Cnam** peut, sans qu'il soit tenu de le faire, décider de rendre acceptable les offres inacceptables dans le cadre d'éventuelles négociations.

En outre, les **offres anormalement basses** seront rejetées en cas de procédure contradictoire infructueuse conformément à l'article R. 2152-4 du code de la commande publique.

ARTICLE 9 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENTS DES OFFRES

9.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront évaluées sur la base des éléments suivants :

- Garanties et capacité économique et financières ;
- Capacités professionnelles et technique.

Si la Cnam constate que des pièces ou des informations réclamées sont absentes ou incomplètes, elle se réserve la possibilité en application de l'article R. 2144-1 du Code de la commande publique de demander à tous les candidats concernées de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

9.2 JUGEMENT DES OFFRES

L'analyse des offres sera réalisée sur la base des critères pondérés présentés ci-après appréciée sur la base du cadre de réponse au mémoire technique et financier annexé au présent RC :

Critères	Points	Éléments de jugement
Critère 1 : Prix	40	Pièce financière
Critère 2 : Valeur technique	50	Cadre de réponse
<i>Sous-critère 1 : Méthodologie pédagogique et programme détaillé</i>	<i>10</i>	<i>Cadre de réponse</i>
<i>Sous-critère 2 : Moyens techniques et supports pédagogiques</i>	<i>5</i>	<i>Cadre de réponse</i>
<i>Sous-critère 3 : Organisation et continuité de service</i>	<i>10</i>	<i>Cadre de réponse</i>
<i>Sous-critère 4 : Expertise et qualification des formateurs</i>	<i>15</i>	<i>Cadre de réponse</i>

<i>Sous-critère 5 : Richesse et pertinence du catalogue</i>	<i>10</i>	<i>Cadre de réponse</i>
Critère 3 : Démarche sociale et environnementale	10	<i>Cadre de réponse</i>
Total	100	

L'application des critères mentionnés ci-avant permettra de classer les offres par ordre décroissant.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le départage s'effectuera sur le **critère unique du prix**.

Conformément à l'article L. 2152-7 du code de la commande publique, le candidat dont l'offre a été classée, en application des critères d'analyse des offres, en **1^{ère} position** se verra attribuer l'accord-cadre visé par la présente consultation sous réserve de pouvoir produire dans le délai qui lui sera imparti les attestations d'assurance utiles.

9.2.1 Sur le critère « Prix »

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le prix le moins élevé obtiendra la note maximale de 40. Les autres prix seront notés au prorata. La formule de calcul est la suivante :

$$\text{Offre la moins disante} * \text{note maximale (soit 40\%)}$$

Offre à noter

9.2.2 Exigence de notation pour le critère 2 « Valeur technique »

L'attention des candidats est attirée sur le fait que pour qu'une offre soit retenue par la CNAM, outre le fait qu'elle doit être l'offre économiquement la plus avantageuse, elle doit également avoir obtenu la note de 25 points sur 50 sur le critère 1. A défaut, cette offre sera rejetée.

9.2.3 Sur le critère 3 « Démarche sociale et environnementale »

L'attention des candidats est attirée sur le caractère essentiel de la prise en compte des aspects sociaux et environnementaux dans leur réponse.

ARTICLE 10 : NEGOCIATION

Conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, à l'issue de l'analyse des candidatures et des offres, la CNAM se réserve la possibilité d'engager des négociations avec, au maximum, les 3 candidats qui auront communiqué les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres mentionnés à l'article 11.2 du présent Règlement de la Consultation et sous réserve qu'ils aient respecté les exigences de l'article 11.2.4 du présent Règlement de la Consultation.

Les négociations pourront porter sur la teneur technique et/ou financière de l'offre.

Elles pourront se dérouler en une ou plusieurs phases successives à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés.

ARTICLE 11 : INFORMATION DES CANDIDATS A L'ISSUE DE LA CONSULTATION

11.1 OFFRES NON-RETENUES

A l'issue de l'analyse des offres, la **Cnam** informera de son choix les candidats dont l'offre n'a pas été retenue conformément à l'article L. 2181-1 du code de la commande publique.

11.2 OFFRE RETENUE

A l'issue de l'analyse des offres, la **Cnam** informera le candidat dont l'offre a été classée en **1^{ère} position**, en application des critères d'analyse des offres.

A cette occasion, la **Cnam** invitera ce dernier à :

- Fournir son attestation de vigilance justifiant de la régularité de sa situation vis-à-vis de ses obligations sociales conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique ;
- Fournir son attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation fiscale conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique ;
- Fournir la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail, ou à défaut, une déclaration sur l'honneur attestant de l'emploi d'aucun salarié étranger soumis à autorisation de travail ;
- Signer électroniquement⁷, ou à défaut de manière manuscrite, l'accord-cadre.

ARTICLE 12 : VOIES DE RECOURS

12.1 INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal administratif de Paris
7, rue de Jouy 75004 PARIS
Tél. : 01 44 59 44 00
Télécopieur : 01 44 59 46 46
Adresse électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr

Les candidats peuvent également obtenir des informations concernant l'introduction des recours auprès du greffe dont l'adresse est indiquée ci-dessus.

12.2 ORGANE CHARGÉ DES PROCÉDURES DE MÉDIATION

Comité consultatif de règlement amiable
Préfecture de région Ile de France
29 rue Barbet de Jouy, 75007 Paris
Tél : 01 44 42 63 75

12.3 INTRODUCTION DES RECOURS

⁷ En cas de signature électronique, le candidat est invité à utiliser un certificat qualifié de signature électronique ou la signature électronique qualifiée.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

CNAM

DBCSA

50, av du Professeur André Lemierre

75 986 Paris Cedex 20

Adresse électronique : dbcsa@assurance-maladie.fr

ANNEXE

CADRE DE RÉPONSE AU MEMOIRE TECHNIQUE ET FINANCIER À COMPLÉTER PAR LE CANDIDAT

Il est rappelé que le mémoire technique et financier est indispensable pour analyser l'offre des candidats. Toute offre qui ne comporterait pas de mémoire technique et financier ne sera pas analysée et sera déclarée irrégulière.

Le présent cadre de réponse au mémoire technique et financier indique les éléments sur lesquels il est demandé au candidat d'apporter une réponse.

LE CANDIDAT PRESENTERA SON MEMOIRE TECHNIQUE DANS L'ORDRE DES ITEMS FIGURANT CI-DESSOUS.

Remarque : Toute réponse incomplète, hors cadre ou non argumentée pourra être considérée comme non conforme.

CRITÈRE 1 : PRIX NOTE SUR 40

Les candidats doivent compléter la pièce financière.

CRITÈRE 2 : VALEUR TECHNIQUE NOTEE SUR 50

Sous-critère 1 : Méthodologie pédagogique et programme (10 points)

- Le candidat présentera ici les expériences significatives en lien direct ou comparable avec la mission objet du marché.

Réponses attendues :

Points attendus	Réponse du candidat	Référence CCP
Déroulé type d'une session (séquences, alternance théorie/pratique, études de cas).		Art. 12.1, 12.3, 13
Modalités de pré-test et post-test.		
Méthodes d'animation (présentiel, distanciel, mixte).		
Durée, périmètre, nombre d'intervenants mobilisés pour chaque mission		
Méthodologies spécifiques employées, apport de valeur ou innovation		

Sous-critère 2 : Moyens techniques et supports pédagogiques (5 points)

- Le candidat doit fournir un profil détaillé pour chaque intervenant pressenti, en cohérence avec le contenu du besoin.

Réponses attendues :

Points attendus	Réponse du candidat	Référence CCP
Liste des logiciels disponibles (R, Python, SAS, autres outils statistiques).		Art. 12.1, 12.2, 16.1
Outils numériques et audiovisuels.		
Modalités pratiques des formations en distanciel et en présentiel.		
Exemple (s) de support (s) remis aux stagiaires.		
Modalités de remise en amont des support (délai, format, validation par la CNAM).		

Sous-critère 3 : Organisation et continuité de service (10 points)

- Le candidat doit fournir un profil détaillé pour chaque intervenant pressenti, en cohérence avec le contenu du besoin.

Réponses attendues :

Points attendus	Réponse du candidat	Référence CCP
Plan de remplacement des formateurs.		Art. 16.4, 17
Délais maximum de remplacement.		
Modalités de suivi qualité (reporting, échanges avec la CNAM)		

Sous-critère 2 : Formateurs (CV et expertise) (15 points)

- Le candidat doit fournir un profil détaillé pour chaque intervenant pressenti, en cohérence avec le contenu du besoin.

Réponses attendues :

Points attendus	Réponse du candidat	Référence CCP
CV ou fiches synthétiques des formateurs (avec diplômes, certifications, expériences significatives)		Art. 15.2
Présentation des spécialités et domaines d'expertise de chaque formateur		
Description des expertises spécifiques en lien avec les prestations à réaliser		
Capacité d'adaptation des formateurs aux profils variés de publics (secteur public, diversité culturelle, niveaux de compétence)		
Modalités de préparation, suivi et évaluation pédagogique		
Référence comparable		

Sous-critère 2 : Richesse et pertinence du catalogue (10 points)

- Le candidat doit fournir un profil détaillé pour chaque intervenant pressenti, en cohérence avec le contenu du besoin.

Réponses attendues :

Points attendus	Réponse du candidat	Référence CCP
Description des lignes supplémentaires proposées dans la pièce financière (intitulé, objectifs, durée, prix unitaire, nb stagiaires)		Art. 10.1, 10.2
Pertinence des thèmes proposés par rapport à l'objet du marché		
Qualité pédagogique des fiches (objectifs, durée, niveau, nombre de stagiaires)		

⚠ Seules les lignes ajoutées dans l'onglet « *éco de la santé_catalogue* » de la pièce financière seront analysées. Aucun ajout n'est autorisé dans la partie « *sur-mesure* ».

CRITÈRE 3 : DEMARCHE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE NOTEE SUR 10

- Le candidat devra présenter ici ses engagements en matière de développement durable et de responsabilité sociétale appliqués au cadre de l'exécution du marché.

Réponses attendues :

Points attendus	Réponse du candidat	Référence CCP

Mesures pour réduire l'impact environnemental (réduction des déplacements, supports numériques, éco-conception)		Art. 24, 25, 29
Engagements RSE intégrés dans l'entreprise ou dans l'exécution du marché (égalité femmes/hommes, inclusion, accessibilité)		
Usage de matériaux éco-responsables, choix de sous-traitants/fournisseurs durables		